

“ réproouve et qui battent en brèche les dogmes de la religion, la morale chrétienne, les bases et la constitution de la société catholique, en même temps que l'ordre lui-même et la sécurité publique ! Qui fait un crime au médecin, d'interdire à un malade une nourriture agréable qu'il juge nuisible à sa santé ? au père, de réprimander et de corriger un fils inconsidéré et désobéissant qui s'expose à tomber dans un abîme ? Qui fait un crime au législateur, de mettre un frein à la vente des matières vénéneuses, des armes séditeuses, des produits homicides et même des écrits subversifs, afin de protéger la santé publique, la vie des citoyens et l'ordre social (58).”

En vertu du même pouvoir, les évêques ont le droit d'intervenir directement et avec autorité dans l'instruction dogmatique et morale de leurs diocésains, de surveiller et de contrôler tout enseignement qui leur est donné, soit au foyer domestique, soit dans les écoles, les académies et les universités, d'approuver ou de rejeter les maîtres de doctrine ainsi que les livres dont ils se servent.

Comme il est plus facile de prévenir le mal que d'en arrêter le cours, les évêques ont aussi le droit d'exiger qu'aucun écrit sur le dogme, la morale, la liturgie ou la discipline ne soit publié avant qu'ils ne l'aient approuvé.

Si les évêques sont les juges de la foi et les interprètes des vérités révélées, ils ont donc, enfin, réunis en concile œcuménique, ou pris collectivement et sous l'autorité du Pape, le droit de dirimer les controverses auxquelles ces vérités — tant à cause de la malice des uns, qu'à cause de l'ignorance et de la simplicité des autres — peuvent donner lieu par rapport à leur sens, aux déductions qu'elles amènent, à leur accord avec certaines opinions particulières ou certaines coutumes locales.

Grâce à ces droits que possède l'épiscopat et à ces règles disciplinaires, le bien des âmes est sauvé, le

---

(58) Lettre Pastorale sur les erreurs contre la religion.